



N°DEL2024-65

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

Mme Agnès BACHELART, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (30)

**Absent(s) ayant donné procuration à :**

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Etienne FRERE, M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX, M. Michel POTIER donne procuration à M. Eric BEGUIN (3)

**Absent(s) et absent(s) excusé(s) :**

M. Renaud BOURGEOIS, M. Stéphane DUTILLOY, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC, Mme Nicole TUAL (5)

**DEL2024-65 Vote du quart des dépenses d'investissement avant vote du Budget Principal  
2025**

**Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL**

Monsieur le Vice-Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 1 178 207,73 €) avant l'adoption du budget primitif 2025.

	<b>BP2024</b>	<b>25 %</b>
<b>Chapitre 20</b>	858 000,00 €	214 500,00 €
<b>Chapitre 204</b>	87 000,00 €	21 750,00 €
<b>Chapitre 21</b>	3 767 830,93 €	941 957, 73 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 712 830,93 €</b>	<b>1 178 207,73</b>

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DEL2024-22 du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 portant approbation du BP 2024 pour le budget principal,

**Considérant**, le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 du budget principal soit 4 712 830,93€

**Considérant** la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 1 178 207.73 €) avant l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	30
Nombres de suffrages exprimés :	33
Pour :	<p>33</p> <p>Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA,  Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN,  Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ,  Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE,  Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT,  M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE,  M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT,  Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER,  Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL,  M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE,  M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON,  M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES,  M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER,  Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI,  Mme Sylvie VALENTE-LE HIR</p>
Contre :	
Abstention :	

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 060-24600749-20241205-DEL202465-DE



Date de convocation :

28 novembre 2024

Le Président

M. Franck SUPERBI

